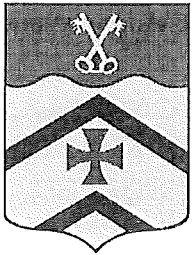


MAIRIE
DE
REPLONGES



Le Maire de la commune

de REPLONGES

Vu le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;

Vu le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;

Vu le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

Vu le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande émanant de *l'entreprise SNCTP Canalisations*.

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de création d'un branchement gaz au niveau du 96 rue de La Croix Colin par *l'entreprise SNCTP – 41 rue Jacquard – 71000 MÂCON*., dans la période du 25 juillet au 04 août 2023, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au droit des chantiers, afin d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1: du 25 juillet au 04 août 2023

La circulation sera réduite sur une voie, alternée par la mise en place de panneaux B15/C18 ou de feux tricolores de chantier à décompte et la vitesse réduite à 30 km/h.

ARTICLE 2:

Le cheminement sur trottoir sera interdit et une signalisation "PIETONS PRENEZ LE TROTTOIR D'EN FACE" sera mise en place.

ARTICLE 3:

Le balisage et la signalisation du chantier seront conformes à la réglementation en vigueur. Ils seront mis en place et entretenus à la charge de l'entreprise : 03.85.20.92.20.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de REPLONGES.

ARTICLE 5 :

Copie du présent arrêté est adressée a :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Val de Saône Bresse du Conseil Départemental,
- **Si travaux sur RD 933 ou RD 1079 (RGC) :** DDT – Service Sécurité – Circulation et Education Routière – Unité Sécurité et Circulation Routière
- Entreprise SNCTP Canalisations
- Police Intercommunale

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Replonges, le 19 juillet 2023

Le Maire,




Bertrand VERNOUX